

Nom:

Date de réception du mémoire:

Sujet principal:

Loi fiscale actuelle

Propositions de réforme fiscale

Principaux points du mémoire

2.51 A l'heure actuelle, la plupart des caisses de pension sont soumises à la réglementation des lois des provinces ou du gouvernement fédéral sur les normes de prestations de pension. Ces lois veillent à ce que les placements effectués par les caisses de pension soient généralement conformes aux dispositions des lois fiscales. Cependant, il est essentiel de s'assurer que les fonds exonérés d'impôt ne peuvent être utilisés sous forme de placements de façon à procurer des avantages financiers immédiats à ceux qui contribuent à ces fonds et les gèrent, et de prévoir les sanctions applicables dans le cas où les placements sont effectués contrairement au règlement. Le Gouvernement propose qu'une fois les rajustements réalisés à l'égard de ces deux points, la réglementation applicable aux placements des caisses de pension soit uniforme dans les lois du Gouvernement fédéral et des provinces relatives aux régimes de pension. Dans le cas des régimes d'épargne-retraite enregistrés, les limites dans lesquelles il est permis d'effectuer des placements pourraient s'élargir un peu plus.